

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1502

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 1312 de Mme Bergé

ARTICLE PREMIER

Supprimer le quatrième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part, le sort des embryons humains surnuméraires doit être envisagé avec tout le sérieux qu'impose le développement actuel de l'assistance médicale à la procréation (AMP). Réduire autant que possible le nombre d'embryon humain surnuméraire est ainsi important.

D'autre part, il est corrélativement important de favoriser un avenir à l'embryon en proposant au couple une autre implantation tant qu'il existe des embryons humains surnuméraires.

Si une autre implantation ne pouvait être envisagée par le couple, il resterait la solution d'un don d'embryon humain.